

**Objet :**

**Routes départementales n° 1 et 29 - Commune de Lamnay**  
**Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de construction d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 1 et 29**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** la demande d'avis transmise au maire de La Ferté-Bernard en date du 20 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Montmirail en date du 22 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Melleray en date du 4 septembre 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Lamnay en date du 22 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Saint-Maixent en date du 20 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Cormes en date du 26 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Courgenard en date du 18 septembre 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Vibraye en date du 28 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Bouër en date du 20 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire du Luart en date du 27 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Duneau en date du 29 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Connerré en date du 13 septembre 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Thorigné-sur-Dué en date du 21 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Dollon en date du 28 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Lavaré en date du 21 août 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Sceaux-sur-Huisne en date du 5 septembre 2024,  
**Vu** l'avis du maire de Cherré-Au en date du 21 août 2024,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Lamnay, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de construction d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 1 et 29, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 et 29,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de construction d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 1 et 29, hors agglomération, commune de Lamnay, **la circulation générale sera réglementée comme suit – SELON L'AVANCEMENT DU CHANTIER :**

⇒ **ALTERNAT PAR FEUX DE CHANTIER - RD 1 du PR 10+350 au PR 10+550**

Lorsque nécessaire l'alternat par feux pourra être remplacé, le jour uniquement, par un alternat manuel géré par piquets « K10 ».

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j) ou des piquets « K10 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

⇒ **ROUTE BARREE - RD 29 - PR 19+550**

**Débouchés sur la RD 1 depuis la RD 29 interdits.**

**Mouvements de tourne-à-gauche et tourne-à-droite depuis la RD 1 vers Montmirail ou Saint-Maixent via la RD 29, dans les deux sens de circulation, interdits.**

La continuité de la circulation est assurée par les déviations suivantes :

concernant la fermeture côté Saint-Maixent :

**déviations véhicules légers :**

- RD 185 de Saint-Maixent vers RD 1 où les usagers retrouveront la signalisation existante et de déviation et inversement,

**déviations tous véhicules (circulation de transit dont poids-lourds) :**

- vers La Ferté-Bernard : RD 29 via Le Luart, RD 323 via Sceaux-sur-Huisne vers La Ferté-Bernard,
- vers Lamnay : RD 29 via Le Luart, RD 323 via Sceaux-sur-Huisne vers La Ferté-Bernard et RD 316 jusqu'à la RD 1 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement,
- vers Montmirail : RD 29, RD 323, RD 316, RD 1 via Cherré-Au et La Ferté-Bernard, RD 273 via La Ferté-Bernard jusqu'au giratoire formé avec la RD 7 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.

concernant la fermeture **côté Montmirail** :

**déviations véhicules légers** :

- RD 14 via Montmirail et Melleray, RD 302 via Melleray et Vibraye RD 1 où les usagers retrouveront la signalisation existante et RD 185 jusqu'à Saint-Maixent et inversement,

**déviations tous véhicules (circulation de transit dont poids-lourds)** :

- **vers La Ferté-Bernard** : RD 14 via Montmirail, RD 36 via Courgenard, RD 7 via Courgenard, Cormes, Cherré-Au jusqu'à La Ferté-Bernard où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement,
- **vers Lamnay** : RD 14, RD 36 via Courgenard, RD 7 via Courgenard, Cormes, Cherré-Au et La Ferté-Bernard et RD 273 jusqu'au giratoire formé avec la RD 1 où les usagers retrouveront la signalisation existante,
- **vers Saint-Maixent** : RD 14 via Montmirail et Melleray, RD 302 via Melleray et Vibraye jusqu'à la RD 1 où les usagers retrouveront les signalisations existantes permanente et temporaire.

Les véhicules poids lourds sortant de l'entreprise PAPREC pourront, dans le sens RD 29 vers RD 36 (Lamnay vers Montmirail), emprunter les voies communales n°2 et n°103 (en sens unique).

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 14/29 (commune de Montmirail) et par les RD 29/185 (commune de Saint-Maixent).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **23 septembre 2024 au 20 décembre 2024**.

#### Article 2 -

Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise COLAS de garantir l'état de la chaussée.

Dans le cas de la mise en place d'un alternat, la nature sera à définir avec l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré **après réalisation d'une étude horaire des trafics** dans le respect des conditions d'emplois précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra, soit par panneaux « B15-C18 », soit par alternat manuel par piquets « K10 », soit par des feux de chantier.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 », des signaux tricolores (KR 11j) ou panneaux « B15-C18 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

#### Article 3 -

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Nord – site de Connerré auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

#### Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr). Les Maires de Lamnay, Vibraye, Lavaré, Saint-Maixent, Champrond, Melleray, Montmirail, Courgenard, Cormes, La Ferté-Bernard, Saint-Jean-des-Echelles, Cherré-Au, Villaines-la-Gonais, Sceaux-sur-Huisne, Vouvray-sur-Huisne, Duneau, Connerré, Thorigné-sur-Dué, Dollon, Lavaré et Vibraye, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 SEP. 2024  
et de sa publication ou notification le :